

# PIÈCES À FOURNIR

## Carte d'Identité Majeur

### > DANS TOUS LES CAS :

**Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.**

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...)

### > SELON VOTRE SITUATION :

**Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :**

- **attestation de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui «de manière stable»,
- **original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- **original** d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

**Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :**

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal **ou une attestation** de l'ex-époux avec sa pièce d'identité.

**Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :**

- **un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

**Pour les personnes veuves :**

- l'acte de décès **de moins de 3 mois**.

### > POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si votre **ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

[www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

- **ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.**
- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

### > POUR UN RENOUVELLEMENT

- **la carte d'identité** à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans, **un passeport valide ou un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si **votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

[www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

Ou en faisant votre pré-demande sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

### > SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou sur : [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)

Ou lors de votre pré-demande sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

- Si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité, **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si **votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

[www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol** la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

**Un doute ? Ne pas hésiter à nous contacter**